



## Comité Social d'Administration Local du 10 mars 2026

Ce Comité Social d'Administration local s'est tenu dans les locaux de la DDFiP du Pas-de-Calais. Il a commencé à 9 h 30 et s'est terminé à 16 h 05. La présidence était assurée par M. Jean-Marc Leleu, Directeur des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le secrétariat par la Direction et le secrétariat-adjoint par Mme Christine Collier-Lefranc de FO DDFiP 62.

### ORDRE DU JOUR

**Point 1 :** Approbation des procès-verbaux concernant les CSAL des 20 mars 2025, 23 septembre 2025, 9 octobre 2025, 25 novembre et 16 décembre 2025.

**Point 2 :** Evolution des emplois au regard : Du projet de Loi de Finances pour 2026  
Du nouveau référentiel E T P

**Point 3 :** Programmation des travaux du CSAL pour l'année 2026.

**Point 4 :** Point sur l'utilisation des procédures de délocalisation et d'anonymisation des contrôles fiscaux par les services du Pas-de-Calais.

**Point 5 :** Recrutement d'un gardien concierge à Saint-Omer.

### Les syndicats présents à ce Comité Social d'Administration Local



### Vos représentant(e)s CFTC DDFiP Pas-de-Calais au Comité Social d'Administration Local :

**Frédérique Monchy**  
Titulaire, S I P de Lens

**David Kaczmarek**  
Suppléant, E D R 62

**Yann Plouviez**  
Expert, P N C D de Béthune



## Approbation de plusieurs Procès-verbaux ...



Les procès verbaux des CSAL des 20 mars 2025, 23 septembre 2025 et 16 décembre 2025 ont été approuvés à l'unanimité par l'ensemble de nos organisations syndicales siégeant à ce CSAL. Les autres procès verbaux seront étudiés au cours d'un prochain CSAL.



## Evolution des emplois ...



La direction nous informe que la loi de finances pour 2026 adoptée le 2 février 2026 prévoit une diminution de 550 emplois exprimés en équivalent temps plein (ETP) à périmètre constant. Comme cela avait été le cas en 2025, la contribution au schéma d'emploi reposera sur l'ensemble des services de la DGFIP. Et, il s'agit de diminution, et pas de suppression ( !!! ) .

La situation de notre département au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est définie ci-dessous :

| Pas-de-Calais, situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |     |     |     |       |
|----------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-------|
| A+                                                       | A   | B   | C   | Total |
| 120                                                      | 238 | 599 | 391 | 1.348 |

Les changements importants pour notre département sont définis ci-dessous :

- 50 emplois (1 IP, 1 IDIV CN, 2A, 6B et 40C) implantés dans le nouveau CCA (Centre de Contact Amendes) à St Omer : conformément à l'annonce de la ministre de l'action et des comptes publics le 9 juillet 2025 et à la présentation effectuée par la directrice générale au CSAR de juillet 2025, la DGFIP consolide sa présence dans les territoires avec la création du CCA à hauteur de 50 ETP.
- 4 emplois (3 B et 1 C) prélevés dans les SIE : il s'agit de la contribution de la direction du Pas-de-Calais au prélèvement dans le réseau des SIE des emplois pour le financement en 2026 des 184 emplois pour les 4 nouveaux CC Pro (Brive-La-Gaillarde, Le Mans, Parthenay et Pithiviers) et le renforcement de 4 CC pro déjà implantés (Morlaix, Cahors, Carpentras et Lisieux).
- Transferts vers la DDFIP de la Somme : à hauteur de 4 ETP (1 A, 1 B et 2 C), afin de tenir compte du transfert des centres hospitaliers gérés par le SGC de Montreuil vers la Trésorerie départementale hospitalière de la Somme.
- Transferts PCE vers la DIRCOFI Nord : à hauteur de 1 ETP (1 A) pour contribuer à la programmation analyse-risque sur le portefeuille de la Dircofi Nord.

- Renfort du CSRH du Pas-de-Calais : à hauteur de 2 ETP (1 B et 1 C) dans le contexte de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.
- GPEEC des géomètres : suppression d'1 ETP (1 B géomètre).
- Ajustement du grade de l'emploi de chef du PNCD à celui de sa titulaire : transformation de l'emploi d'AFIPA en emploi d'IP.



Concernant les incidences en ressources humaines de l'exercice emplois 2026, la DDFiP 62 nous a précisé que s'agissant des agents concernés par des réorganisations de service ou des suppressions d'emplois, seules les réductions d'emplois liées à des réorganisations ou au PLF (PCE, spécialisation SPL, reprises d'emplois fléchés et mesures de périmètres citées ci-dessus) ont vocation à avoir des conséquences RH.

S'agissant des autres agents qui se retrouveraient en surnombre par rapport à la cible ETP de leur service Ils seront maintenus en surnombre. En effet, les opérations résultant des travaux de bascule en ETP n'impacteront pas l'affectation locale des agents.



### Programmation des travaux du C S A L pour 2026 ...



Le calendrier prévisionnel des réunions avec la Direction pour les C S A L du 1<sup>er</sup> semestre 2026 est accessible sur la page d'accueil de ce CSAL en format Pdf.



### Délocalisation et anonymisation des contrôles fiscaux ...



La DDFiP 62 nous rappelle, à juste raison, que la sécurité des agents chargés du contrôle fiscal constitue une priorité absolue pour eux mêmes, pour leur encadrement et pour les équipes de direction. À la suite de l'évènement tragique du 21 novembre 2022, l'assassinat de Ludovic Montuelle, des mesures de protection des agents-vérificateurs, enquêteurs, chefs de brigade ont été annoncées par le Ministre.



La possibilité pour l'administration de délocaliser la vérification de comptabilité, et le contrôle des organismes sans but lucratif, dans un lieu déterminé en accord avec l'administration ou, à défaut d'accord, dans les locaux de l'administration.

Ce changement de lieu peut être décidé dès l'origine, si des éléments laissent présager, lors de la programmation qu'un contrôle sur place soulèvera des difficultés ou, en cours de contrôle, en cas d'apparition de difficultés d'ordre matériel, de dégradation des conditions de contrôle, de menaces ou d'atteintes à l'intégrité physique du vérificateur.

Dans la très grande majorité des cas, cette procédure est utilisée lorsque le siège social de l'entreprise est situé au domicile personnel du dirigeant (environ 70 % des situations), lorsque le contribuable est défavorablement connu des services de la DGFIP ou des autres administrations (environ 10%), lorsque l'environnement est inadapté (locaux exigus par exemple, environ 10%) ou dans le cadre de situations moins fréquentes (présence d'un animal par exemple, 10%). L'utilisation de cette procédure n'a jamais fait l'objet d'une contestation par un contribuable dans le département.



Un assouplissement du dispositif d'anonymisation par l'introduction d'un mécanisme de délégation de signature jusqu'au grade d'AFIPA pour l'autorisation de l'anonymisation.

Ce dispositif permet à un agent des Finances publiques, sur autorisation de son directeur ou d'un cadre ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques adjoint, de ne pas s'identifier par ses nom et prénom lorsque, compte tenu des conditions d'exercice de sa mission et des circonstances particulières de la procédure, la révélation de son identité à une personne déterminée est susceptible de mettre en danger sa vie, son intégrité physique ou celles de ses proches.

Le dispositif d'anonymisation peut s'appliquer à tout agent des Finances publiques, quel que soit son grade, agissant dans le cadre d'une procédure fiscale de contrôle, de recouvrement ou de contentieux. Ce dispositif a été utilisé à 13 reprises en 2024 (dont 6 fois pour le PNCD de Béthune) et à 8 reprises en 2025. A chaque fois l'ensemble des acteurs intervenant sur le dossier (contrôle, recouvrement et contentieux le cas échéant) ont bénéficié de cette procédure. Cette procédure est majoritairement utilisée pour des contribuables défavorablement connus de la Justice et des forces de sécurité intérieure.



### **Recrutement d'un gardien concierge à Saint-Omer...**



**Suite au départ à la retraite le 1er juin 2025 du gardien-concierge de Longuenesse, le poste n'a pas été pourvu dans le mouvement national des agents techniques 2025. La DDFIP n'a pas été autorisée à recruter sans concours un agent technique, au titre des dispositions du décret 2010-985 du 26/08/2010.**

En revanche la direction a été autorisée à recruter un agent technique contractuel dans le cadre de la troisième vague de recrutement de contractuels, au titre de l'article 332-2-2° du CGFP. Le recrutement est autorisé jusqu'au 31 août 2028 inclus. Une fiche de poste a été publiée dans Passerelles le 30 octobre 2025 jusqu'au 14 novembre 2025 inclus. Suite aux entretiens menés le 02 décembre 2025 par le gestionnaire de site et une inspectrice du SRHD, M. David Leschave a été recruté. Sa prise de fonctions a pris effet au 30 décembre 2025. La circulaire DGFIP-RH2A du 02 septembre 2016 modifiée relative aux conditions d'emploi des agents techniques, prévoit que « le cahier de consignes doit être examiné en CTL, notamment sous l'angle des activités secondaires susceptibles d'être confiées à l'agent ».

Le cahier de consignes du nouveau gardien concierge de Longuenesse a donc été soumis à l'examen du CSAL, avant signature par l'agent et le gestionnaire de site.

Connaissez-vous les valeurs de la CFTC ? Elles ont un socle commun : l'humain avant tout. Nous nous rassemblons autour du « Mieux vivre ensemble », ainsi que de la tolérance, du partage et de l'entraide. En un mot comme en cent, voyez Plus grand avec la CFTC.



Votre **C**onfiance  
est notre **F**orce.  
Votre vie au **T**ravail  
Notre **C**ombat.

